



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

## 1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### 1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit : BIOBELLEVILLE

### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description de l'utilisation : **GRAISSE LUBRIFIANTE - PC24**

Étape du cycle de vie

PW : Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

IS : Utilisation sur sites industriels

C : Utilisation par les consommateurs

Emploi de la substance / de la préparation Tous types d'utilisations nécessitant un graissage

### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY**

**TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - [www.graisse-belleville.fr](http://www.graisse-belleville.fr) - mail : [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr)**

**SARL au CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855**

### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

**+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59**

**Centre antipoison de Lille : +33 (0)3 20 44 44 44**

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008 - Europe 112

## 2-IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3 Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### 3-COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substance

non applicable

#### 3.2. Mélange

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Phosphorodithioc acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-butyl and iso-propyl) esters, zinc salts	<1.3	01-21195212 01-61	85940-28-9	288-917-4	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)  Aquatic  Chronic 2 (H411)	-	-	-

#### COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

Ce produit est une graisse calcium-lithium à base d'huiles végétales biodégradables contenant des additifs.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Phosphorodithioc acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-butyl and iso-propyl) esters, zinc salts 85940-28-9	3000	20000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 4-PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation :** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contact avec la peau :** Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

**Ingestion :** Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.

Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux :** Aucune donnée spécifique.

**Inhalation :** Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau :** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sèche, gerçure.

**Ingestion :** Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant :** Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques:** Pas de traitement particulier.

### 5-MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange :** Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux :** monoxyde de carbone dioxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers :** En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## 6-MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes :** Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel :** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel :** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

## 7-MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Mesures de protection

#### Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : non disponible

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : non disponible

## 8-CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024

Date version précédente 12/01/2024

Dose dérivée sans effet (DNEL Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Rince-oeils. Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Porter des gants adaptés homologués EN 374. Caoutchouc nitrile. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé. En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Remarques générales en matière d'hygiène

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène :** Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

#### Protection de la peau

**Protection des mains :** Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants résistants aux hydrocarbures caoutchouc nitrile- Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

**Protection corporelle :** L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée :** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire :** Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9-PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
<b>Point de fusion / point de congélation</b>		
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>		
Sans objet Sans objet		
<b>Inflammabilité</b>	Aucune information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>	Aucune information disponible	
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>		
Aucune donnée disponible	Aucune information disponible Aucune donnée disponible	Aucune information disponible
<b>Point d'éclair</b>	> 150 °C / > 302 °F	Basé sur l'huile.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet	
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible	
<b>pH</b>	Sans objet	
<b>pH (en solution aqueuse)</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité cinématique</b>	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Insoluble dans l'eau	
<b>Solubilité(s)</b>	Aucune information disponible	
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet	
<b>Densité relative</b>	Aucune information disponible	
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Densité de liquide</b>	Sans objet	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet	
<b>Granulométrie</b>	Aucune information disponible	
<b>Distribution granulométrique</b>	Aucune information disponible	

## 9.2 Autres informations

Teneur en COV Sans objet

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Propriétés comburantes Aucune information disponible

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Aucune information disponible

## 10-STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

monoxyde de carbone dioxyde de carbone





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

Voie d'exposition peu probable. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune irritation oculaire attendue.

Contact avec la peau

Non irritant pendant l'utilisation normale. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

Ingestion

Aucun danger par ingestion connu. Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 22.997,60 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) 14.030,60 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Phosphorodithioc acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-butyl and iso-propyl) esters, zinc salts	= 3000 mg/kg ( Rat )	> 20000 mg/kg ( Rabbit )	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Toxicité
exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	STOT -
exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	STOT -
aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Danger par

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

#### Autres informations

Autres effets néfastes                      **Aucune information disponible.**

## 12-INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Écotoxicité                      N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité                      Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation                      La matière n'est pas bioaccumulable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : non disponible

**Mobilité** : non disponible

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Phosphorodithioc acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-butyl and iso-propyl) esters, zinc salts	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13-CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes d'élimination des déchets :** Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux :** Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12\*

#### Emballage

#### **Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

#### **Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

### 14-INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### IMDG

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  
Non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport Non réglementé de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucun(e)

#### RID

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  
Non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport Non réglementé de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucun(e)

#### ADR

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  
Non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport Non réglementé de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucun(e)

#### IATA

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  
Non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport Non réglementé de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucun(e)

#### OACI (aérien)

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  
Non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport Non réglementé de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Non réglementé



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

- 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Dispositions spéciales Aucun(e)  
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Aucune information disponible

## 15-INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)

légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

Exigences de notification pour l'exportation

Sans objet.

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

Non contrôlé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet.

Inventaires internationaux

TSCA Est conforme

DSL/NDSL Est conforme

EINECS/ELINCS Est conforme

REACH Est conforme

ENCS -

IECSC Est conforme

KECL -

PICCS Est conforme

AIIC Est conforme

NZIoC Est conforme

TSCI Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## BIOBELLEVILLE

Date de révision 03/06/2024  
Date version précédente 12/01/2024

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
REACH - Registration, Evaluation, Authorization, and Restriction of Chemicals Regulation (EC 1907/2006)  
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
TSCI - Taiwan Chemical Substance Inventory

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique          Aucune information disponible

## 16-AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road ATE - Acute Toxicity Estimate

CAS - Chemical Abstracts Service

CLP - EU Regulation on the Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixture EC - European Commission

EUH - European Hazard statement

GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling IATA - International Air Transport Association

IMDG - International Maritime Dangerous Goods PBT - Persistent, Bio-accumulative and Toxic

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID - European Agreements Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail STOT - Specific Target Organ Toxicity

VOC - Volatile Organic Compounds

vPvB - Very Persistent, Very Bio-accumulative

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale Sk\* Désignation « Peau »

Méthode de classification

Méthode de calcul

Principe d'extrapolation « Mélanges substantiellement similaires »

Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS) EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Agence européenne des produits chimiques

- 14 -



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

**BIOBELLEVILLE**

Date de révision 03/06/2024

Date version précédente 12/01/2024

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
Base de données sur les substances dangereuses international Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Classification SGH, Japon  
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed) NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)  
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande) NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances  
HPV Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)  
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV Organisation mondiale de la santé

Date de révision 12-janv.-2024

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Conseil en matière de formation Aucun(e) en particulier. Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

*Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.*

**FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**